

BUREAU SYNDICAL

DU 30 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 10h00, le Bureau syndical légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au SIAVED à huis clos sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Michel DENHEZ, M. Alain GOETGHELUCK, M. Jean-Claude DENIS, M. François ERLEM, M. Denis SEMAILLE, M. Philippe BAUDRIN, M. Didier MARECHALLE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Charles LEMOINE.

Etaient excusés :

M. David BUSTIN, M. Arnaud DECAGNY, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Fabrice PIETTE, M. Michel VÉNIAT, M. Jacques DUBOIS, Mme Séverine DELCROIX, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	Présents
18	10

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Denis SEMAILLE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 18 juin 2025.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

- 1 Création d'emplois

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du Bureau syndical du 18 juin 2025 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

N° BS20250630001
CRÉATION D'EMPLOIS

Rapport n°1 présenté par Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED, la création des emplois suivants à temps complet est nécessaire. Ce projet de délibération avait été proposé au CST ainsi qu'au Bureau Syndical du 18 juin 2025 mais le CST n'avait pas été favorable à la modification de l'organigramme :

- 1 emploi permanent de chargé.e de mission centre de tri,
- 3 emplois permanents d'ambassadeur.rice de prévention,
- 1 emploi permanent d'assistant.e de suivi travaux bâtiment,
- 1 emploi permanent de directeur.trice de la communication et de la prévention,
- 1 emploi permanent responsable adjoint.e de la gestion budgétaire,
- 1 emploi permanent d'agent.e technique,
- 2 emplois permanents d'agent.e de déchèterie,
- 1 emploi permanent de coordonnateur.rice de déchèterie,
- 1 emploi permanent d'assistant.e de gestion financière.

BS20250630001 - Création d'emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240627002 en date du 27 juin 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED, la création des emplois suivants est nécessaire :

- 1 emploi permanent de chargé.e de mission centre de tri à temps complet à compter du 01/07/2025 pour assurer le suivi du contrôle de la qualité du tri et des caractérisations en entrée et sortie du centre de tri ainsi que pour organiser et animer les visites des installations. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie B ou C de la filière technique,
- 3 emplois permanents d'ambassadeur.rice de prévention à temps complet à compter du 01/07/2025 pour informer et accompagner les usagers à la réduction des déchets ménagers et à l'amélioration du geste de tri, tout flux de déchets confondus. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie C de la filière technique,
- 1 emploi permanent d'assistant.e de suivi travaux bâtiment à temps complet à compter du

01/07/2025 pour assurer notamment le suivi des actions menées sur l'ensemble du territoire du SIAVED et de son parc immobilier : constructions, rénovations, modernisations. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie B de la filière technique,

- 1 emploi permanent de directeur.trice de la communication et de la prévention à compter du 01/07/2025 notamment pour concevoir, mettre en œuvre et coordonner la stratégie globale de communication du syndicat tout en pilotant la politique de prévention et de réduction des déchets sur le territoire. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie A de la filière technique ou administrative,
- 1 emploi permanent de responsable adjoint.e de la gestion budgétaire à temps complet à compter du 01/07/2025 notamment pour élaborer et alimenter les tableaux de bord budgétaires et financiers, pour réaliser des analyses ou études financières et proposer des stratégies ainsi que pour assurer la préparation, l'exécution et le contrôle des budgets. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie B de la filière administrative,
- 1 emploi permanent d'agent.e technique à temps complet à compter du 01/07/2025 pour assurer la maintenance et l'entretien des déchèteries et autres sites appartenant au SIAVED, seul ou en collaboration avec les entreprises. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie C de la filière technique,
- 2 emplois permanents d'agent.e de déchèterie à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/07/2025 pour accueillir les usagers et assurer le bon état de propreté et le bon fonctionnement du site,
- 1 emploi permanent de coordonnateur.rice de déchèterie à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/07/2025 pour assurer le bon fonctionnement des déchèteries du territoire du SIAVED,
- 1 emploi permanent d'assistant.e de gestion financière à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 01/07/2025 pour assurer le traitement et le suivi comptable, budgétaire et administratif des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique (hormis pour les emplois sur un 1er grade de la catégorie hiérarchique C). En effet, considérant les besoins du syndicat suite au transfert de compétences de collectivités adhérentes au SIAVED, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Bureau Syndical décide de :

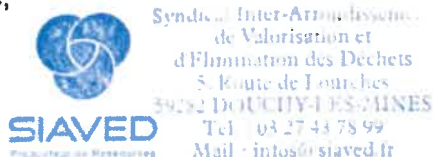
- **procéder à la création des emplois suivants tels que décrits dans la présente délibération :**
 - 1 emploi permanent de chargé.e de mission centre de tri,
 - 3 emplois permanents d'ambassadeur.rice de prévention,
 - 1 emploi permanent d'assistant.e de suivi travaux bâtiment,
 - 1 emploi permanent de directeur.trice de la communication et de la prévention,
 - 1 emploi permanent responsable adjoint.e de la gestion budgétaire,
 - 1 emploi permanent d'agent.e technique,
 - 2 emplois permanents d'agent.e de déchèterie,
 - 1 emploi permanent de coordonnateur.rice de déchèterie,
 - 1 emploi permanent d'assistant.e de gestion financière.
- **inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire dans les conditions prévues par les articles L332-8-2 du code général de la fonction publique et de signer les contrats de travail correspondants. Dans ce cas, les agents contractuels seront rémunérés conformément à leur grade de référence et bénéficieront du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05.

Douchy-les-Mines, le 25 SEP. 2025

Le Secrétaire de Séance,

Denis SEMAILLE



Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

